

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

E/154

OBJET :

Relâchement des restrictions
aux Importations.

N° 1019

AVIS AU PUBLIC N° 224

Il est porté à la connaissance du Public que les
Avis au Public n° 209 du 3 juillet 1946 et N° 210 du 20
septembre 1946, seront abrogés à partir du 1er avril
prochain.

Il en résulte que tous les produits, énumérés
dans les avis précités, rentreront dans la catégorie B/-

Les importateurs n'auront donc plus à demander
l'avis préalable du Service des Affaires Economiques -
Importations et toutes les licences d'importation seront
en conséquence directement accordées par l'Office des
Devises.

Le Service des Affaires Economiques du Gouverne-
ment Général n'interviendra que pour l'obtention de la li-
vraison de ces marchandises dans l'éventualité où le pays
fournisseur, soumettrait l'exportation de ces produits à
des restrictions.-

Léopoldville, le 3 mars 1947.-

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
IMPORTATIONS.

Ruhengeri



5814